

L'AVIS DE L'EXPERT

« Pour financer le Budget, on doit s'attendre à de nouvelles hausses »

YOUNESS BENNANI*

La LF 2013 a été construite sur les hypothèses d'une croissance de 4,5%, d'un déficit budgétaire de 4,8% du PIB, d'une inflation à moins de 3% et d'un taux de chômage à moins de 10%, sur une base d'un cours moyen du pétrole à 105 dollars le baril et d'un taux de change moyen de 8,50 dh / dollar

Ci-après, l'essentiel des dispositions contenues dans la Loi de finances 2013 :

- Les sociétés réalisant un bénéfice égal ou inférieur à 300 000 DH sont soumises à un impôt sur les sociétés réduit de 10%. Cette mesure vise à ne pas fragiliser les PME/PMI et leur donner des chances de continuité en terme d'exploitation dans un environnement aussi bien concurrentiel que tendu et morose sans compter la transparence déclarative attendue

- L'abattement de l'impôt sur le revenu (IR) sur les retraites est passé de 40% à 55%. Cette mesure vise à octroyer (en baissant le taux de prélèvement) plus de pouvoir d'achats aux retraités

- L'âge des enfants à la charge des contribuables à l'IR est relevé de 25 à 27 ans, au titre des déductions pour charges familiales. Mesure prise compte tenu du relèvement de l'âge moyen des enfants quittant le foyer familial pour une installation individuelle et compte tenu aussi du rallongement de la durée consacrée aux études supérieures

- La durée d'occupation du logement principal donnant lieu à l'exonération de la TPI lors de la revente est ramenée à 6 ans, au lieu de 8 ans. Cette mesure prend en considération l'augmentation moyenne de la mobilité des ménages (baisse de la durée de sédentarisation au sein d'un même logement)

- Les opérations de création d'entreprises ou de groupements d'intérêts économiques sont désormais soumises à un droit d'enregistrement fixe de 1 000 DH au lieu de 1% du capital actuellement. La mesure concerne également les augmentations de capital ne dépassant pas 500 000 DH. Mesure prise dans le but d'une part de renforcer les capitaux propres des sociétés offrant par ricochet une meilleure assiette financière afin de mieux affronter un contexte économique international et local largement morose mais aussi inciter fiscalement aux groupements pouvant créer des effets de synergie

- La contribution des entreprises au Fonds de cohésion sociale a été modifiée comme suit : 0,5% sur les béné-



2006 : Responsable Administratif & Financier auprès de la GTR (Grands Travaux Routiers), filiale du Groupe Colas France, elle-même filiale du Groupe Bouygues

2007 : Directeur Administratif & Financier du pôle immobilier du 3ème Groupe Immobilier marocain, le Groupe Jet Sakane

2010 : Fondation du cabinet spécialisé dans les montages & l'ingénierie financière, l'intermédiation bancaire, les formations et l'expertise comptable : Cabinet JET FINANCES

fices nets compris entre 15 millions et moins de 25 MDH ; 1% entre 25 millions et moins de 50 MDH ; 1,5% entre 50 millions et moins de 100 MDH ; 2% au-delà de 100 MDH.

- La contribution des personnes physiques au Fonds de cohésion sociale a, elle aussi, été amendée comme suit : 2% sur les revenus annuels situés entre 360 000 DH et 600 000 DH ; 4% entre 601 000 et 840 000 DH et 6% au-delà de 840 000 DH.

Cette Contribution Sociale de Solidarité (C.S.S) à l'instar de la CSG (Contribution Sociale Généralisée) instaurée par le gouvernement de Michel ROCARD en France le 16/11/1990 vise à diversifier le financement de la sécurité sociale, la CSS vise à atténuer l'énorme pression exercée sur la caisse de compensation alors que la LF 2013 a prévu un budget alloué à la caisse de 40 milliards de DH.

Certes, les contradicteurs et les opposants à cette mesure ont déjà fait savoir que la fiscalisation des nantis ne serait guère suffisantes parce qu'elle n'alimenterait le Budget de l'Etat qu'à hauteur de 2 milliards de dirhams seulement. Mais, il s'agit là d'un argument peu recevable parce que la LF 2013 ne se contente pas de cette seule disposition pour diminuer le déficit budgétaire de 2,2 % en une seule fois en le ramenant de 7 % à 4,8 %. Une telle hauteur de déficit qui serait assurément plus acceptable à la fois pour les institutions internationales qui accompagnent le Maroc (FMI), mais également pour les agences de rating qui le notent

BIO EXPRESS

1993 : Diplôme de l'EFA : Ecole Française des Affaires (BTS : Option Gestion & Commerce)

1996 : Directeur Administratif & Financier du Groupe des professionnels de traitements des bois (PTB) à Montpellier (France), filiale du Groupe Bouygues

1999 : Diplôme des Etudes Spécialisées en Comptabilité & Finances (DESCF)- Montpellier (France) 2003 : Chargé de missions auprès de la société ALIAGEST, société spécialisée dans l'OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordinations) de projets Immobiliers

(S&P, Moody's, etc) ainsi que pour les marchés financiers et les investisseurs internationaux qui pourraient être sollicités pour des emprunts souverains du Royaume.

- Les opérations de prêts accordés par les associations de microcrédit sont exonérées de la TVA sans droit à déduction, et ce, jusqu'au 31 décembre 2016. De même, sont exonérées de TVA, jusqu'au 31 décembre 2016, les importations de matériels et équipements nécessaires au fonctionnement de ces associations.

- Les ventes de logements sociaux destinés à l'habitation principale et dont la superficie varie de 50 m² à 80 m², sont exonérées de TVA avec droit à déduction.

- Les valeurs mobilières et immobilières des syndicats sont exonérées de tous impôts et taxes.

- Le chiffre d'affaires imposable des coopératives a été augmenté à 10 millions de DH au lieu de 5 millions actuellement.

- Le délai accordé pour bénéficier de l'annulation des pénalités, majorations et frais de recouvrement afférents aux impôts, droits et taxe, lorsque le contribuable en acquitte spontanément le principal, court du 1er janvier au 31 décembre 2013. Lorsque la dette du contribuable vis-à-vis du fisc se limite aux pénalités, majorations et frais de recouvrement, il bénéficie d'une réduction de 50% du montant de ces pénalités, majorations et frais de recouvrement, à condition qu'il en acquitte les 50% restants.

- L'institution d'une taxe spéciale sur le sable des dunes et des oueds, d'un montant de 50 DH le m³, et de 20 DH le m³ sur le sable de concassage.

- L'institution d'une taxe sur le rond à béton de 0,10 DH le kilogramme.

- L'exonération de l'impôt sur le revenu pour les salaires des stagiaires, dans le cadre de la formation-insertion, est reconduite jusqu'au 31 décembre 2016.

Centaines fédérations et spécialistes notent au passage qu'il y a un manque de stimulation sérieuse pour encourager l'emploi, que cette loi n'a pas de perspectives à long terme. Quant au niveau du contenu, la nouvelle constitution a insisté sur la lutte contre l'économie de rente et la corruption. Or, la nouvelle loi de finances brille par l'absence d'une stratégie et de mesures opérationnelles pour lutter contre ce double fléau. Le coût de ce dernier est pourtant très élevé puisque cela correspond à 2 points en moins de croissance et donc une perte de 60 000 à 70 000 emplois – un luxe que l'on ne peut pas se permettre en ce temps de crise, et, qui plus est, dans un pays « pauvre ».

Ensuite, c'est la reconduction, voire l'augmentation, du budget réservé aux comptes spéciaux du Trésor. Une boîte noire, dont la part est passée de 12% en 2003 à 17% pour 2013. Le pire est que leur fonctionnement n'a jamais fait l'objet d'aucune évaluation puisqu'elle échappe complètement au contrôle de la Cour des comptes comme à celui des parlementaires. On est ainsi loin de l'objectif de responsabilisation et de reddition des comptes, ingrédients pourtant indispensables à toute bonne gouvernance – stipulée par la nouvelle constitution.

Par ailleurs, pour concourir au financement du Budget, les Marocains devront s'attendre à de nouvelles hausses des prix à la pompe, comme celle intervenue en juin dernier, au nom de la vérité des prix, ce qui permettra de contenir le budget de la Compensation et d'alimenter les caisses de l'État en recettes additionnelles.

Notons enfin que contrairement à certaines lois de finances chez nos voisins européens qui ont opté pour des budgets d'austérités (relèvements d'imposition des sociétés, relèvement de taux de TVA...etc.) notre LF 2013 maintient globalement un équilibre et n'est pas aussi austère que ses voisines. ♦

*Consultant senior et directeur associé à Jet Finances